

## **DELIBERATION N° 19 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019 de l'Ecole de Musique à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2020.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2019 de l'Ecole de Musique.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2019 de l'Ecole de Musique.

Le Compte de gestion 2019 de l'Ecole de Musique a été présenté avec son Compte administratif en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 24 juin 2020 (avis favorable).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2019 de l'Ecole de Musique.